

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 28.12.2022  
Convocation faite  
Le 14.12.2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 20 décembre 2022  
-----

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** Mme Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération  
N°2022-12-239Bis

Annule et remplace la  
délibération n°2022-12-239 :  
Cession d'une partie de la  
parcelle AW 296 par la  
Communauté à la SCI IMMO  
LIV

Vu sa délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021 approuvant la révision des tarifs de vente de terrains de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout en retenant le principe que les négociations en cours avant cette date bénéficieraient du tarif antérieur, conformément à l'avis de la Commission de l'Action Economique réunie le même jour,

Vu sa délibération n°2022-09-166 du 19 septembre 2022 décidant la vente d'un terrain de 21 000 m<sup>2</sup> à M. CIOROMILA pour un prix de 105 000 € HT (soit 5 € HT du m<sup>2</sup>, s'agissant d'une négociation antérieure au 31/12/21) afin d'y implanter son activité,

Considérant l'avis des Domaines du 31 août 2022 estimant la valeur vénale du bien à 8 euros le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%, prix de commercialisation défini depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la confirmation du porteur de projet de se porter acquéreur des 21 000 m<sup>2</sup>,

Considérant la négociation antérieure au 31 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Contre : M. Claude WALLENDORFF, Mme Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF,

- \* **approuve** le prix fixé à 5 euros le m<sup>2</sup> et de ne pas suivre l'avis des Domaines compte tenu des engagements pris avant cette date,
- \* **confirme** la surface à vendre de 21 000 m<sup>2</sup>, soit 105 000 € HT,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tous les actes et documents afférents.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

